

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le douze octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/10/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 46 - Votants : 52

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, Christine LEMORE, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Charles GODRON, Patricia MOREAU, Laurence GUERINOT, Anastasia PODOROJNIY, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Joël PACHOT, Christophe VERBRUGGE, Eric CHARLE, Marie-José DAUCHY, Pascal FARSSAC, Sandrine MENEHINI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Corinne BAR, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Julian GAUTHIER

Représentés :

Fabrice GENON donne pouvoir à Brice CHANTRE, Monique RONY donne pouvoir à Jean-Paul FENOT
DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, RIBAUT Marie-Pierre remplace FLAMEY Francis, DESNOYERS Noëlle remplace SENSI Philippe, SIMON Dominique remplace BOUDIGNAT Dominique

Absents :

Emric HERMANS, Alain CARRASCO, Véronique SAMSON, Cédric LESAGE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Latévi LAWSON, Nicolas GONZALEZ, Fabrice SERRE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 9 12 Syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB) – Comité syndical – Représentation de la commune de Villeneuve-les-Bordes

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 définissant la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») et compétence GEMAPI obligatoire des EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu la délibération n°D_2026_6_11 en date du 28 avril 2026 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du Syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB) ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Charles GOUCHET de sa fonction de délégué suppléant au sein du comité syndical,

Considérant la constitution, à partir du 1^{er} janvier 2018, d'un syndicat mixte des quatre vallées de la Brie, par fusion des syndicats préexistants ;

Considérant que ce syndicat exerce les missions de la compétence GEMAPI sur le périmètre statuaire. Ce périmètre inclut notamment, pour la Communauté de communes Bassée-Montois, les Communes de Coutençon, Villeneuve-les-Bordes ;

Considérant que le syndicat mixte des quatre vallées de la Brie est constitué non plus de Communes, mais d'EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que son comité syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants de chaque EPCI membre à raison d'un titulaire et d'un suppléant par Commune du territoire concerné ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (52 voix pour, 0 abstention)

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Villeneuve-les-Bordes :

Titulaire Francis CHAINEAU (inchangé-pour mémoire)

Suppléant Marc PORTENSEIGNE

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

